

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

Cahors et DÉP.<sup>t</sup> : 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
Hors du DÉP.<sup>t</sup> : 6 » 11 »

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de telle durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RECLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, 8 Avril.

Le Parlement s'est ajourné, samedi soir. Le Sénat rentrera le 8 mai, et la Chambre des députés le 15 mai. Jamais session n'a été remplie par des événements plus considérables. Nous avons eu, en effet, les élections sénatoriales, la démission du maréchal de Mac-Mahon, la nomination de M. Grévy à la présidence de la République, enfin la retraite de M. Dufaure. Maintenant, nous le répétons, c'est du calme qu'il nous faut, et par conséquent il importe d'écartier le plus vite possible les lois Ferry qui réveillent toutes les passions en excitant les défiances les plus légitimes.

On lit dans le *Républicain du Lot* :

Naguère, le *Journal du Lot* faisait des tendresses à M. Canrobert : nous avons soupçonné le *Journal du Lot* de sentiments bonapartistes. Aujourd'hui il plaide la cause de l'enseignement clérical. Il fait campagne avec les *monsignori* d'Angers et de Grenoble, il trempe sa plume dans l'eau bénite, il prend sous sa protection les pires ennemis de nos institutions actuelles, et il dit son fait au *Journal des Débats* qui, sans prendre conseil du *Journal du Lot*, s'est rangé du côté de tous les organes républicains pour soutenir les droits de l'État républicain en matière d'enseignement.

Le même *Journal du Lot* se montre presque satisfait du succès du parti réactionnaire dans l'élection de M. Amilhou au conseil général de la Haute-Garonne.

Nous renouons à donner le mot d'une pareille énigme. C'est aussi difficile que de préciser les opinions de M. Laboulaye et autres personnages qui voltigent péniblement sur les confins crépusculaires de tous les partis.

Il résulte de cette note :

1<sup>o</sup> Que nous avons fait des tendresses à M. le maréchal Canrobert.... en soutenant les candidatures de MM. Roques et Delord;

2<sup>o</sup> Que le *Républicain du Lot* nous a soupçonnés de sentiments bonapartistes (c'est écrit);

3<sup>o</sup> Que nous faisons campagne avec Mgr l'évêque de Grenoble.... quand nous avons distingué, au contraire, entre le langage de ce prélat et celui de ses collègues, et que nous avons blâmé très explicitement ses tendances théocratiques et ses attaques contre le pouvoir civil;

4<sup>o</sup> Que nous avons été presque satisfaits du succès de M. Amilhou à Toulouse.... pour avoir constaté que ce résultat est dû à la persistance d'un candidat radical qui, ayant obtenu moins de suffrages que le candidat républicain, ne s'était pas retiré au second tour;

5<sup>o</sup> Que nous voltigeons comme M. Laboulaye dont le crime, paraît-il, est de n'avoir pas été républicain depuis très longtemps, mais qui se trouve en cela d'accord avec les deux tiers des électeurs du Lot, au 5 janvier dernier.

A cela près (et cela est tout) le reste de l'article est exact.

Nous nous demandons à quelle inspiration peut bien obéir le *Républicain du Lot*, quand il se pose ainsi en surveillant et en régéant. Ce n'est pas la première fois qu'il jette des pierres inoffensives dans le jardin de tous ceux qui se sont ralliés à la République. Où puise-t-il l'autorité de parler

ainsi? Sur cent votants républicains, il y en a, surtout chez nous, quatre-vingt-dix environ qui pensaient autrement il y a quelques années. Le *Républicain du Lot* trouve-t-il qu'il y en a trop, et qu'il faut renvoyer les nouveaux adhérents?

Ce système d'exclusion constitue à lui seul le bagage et la doctrine d'un certain groupe qu'on pourrait qualifier, dans un grand nombre de contrées, de la façon suivante : *Le groupe de l'admiration mutuelle et de l'épanchement mutuel.*

Les hommes, fort contents d'eux-mêmes, qui le composent, s'appellent entr'eux *les purs*, et ils sont fort surpris que le monde puisse marcher sans leur concours. Ils trouvent que les démocrates d'autrefois (*rara avis*) ont trop d'alliés, et que le gouvernement de leur choix repose sur une base trop large. On les voit donc, par leurs procédés et par leurs journaux, travailler à rétrécir le parti républicain, à le parquer, à l'épurer, à l'émonder jusqu'à ce qu'il se soit transformé en minorité, et qu'une habile coalition se forme contre lui.

Au moment où Paris vient de donner à un bonapartiste plus de voix qu'à aucun autre candidat de la même opinion, depuis 1871, la politique d'ostracisme indique un genre tout spécial de perspicacité de la part de ceux qui la professent.

Notre indépendance absolue nous permet de dire la vérité à tous et sur toutes choses. Précisément, parce que nous voulons et que nous poursuivons l'affermissement de la Constitution de 1875, nous n'hésitons pas à combattre les tendances extrêmes. Nous considérons que l'amnistie totale et la mise en accusation des ministres du 16 mai, eussent été de grandes fautes; nous repoussons les lois Ferry, et nous pensons que la suppression de l'inamovibilité de la magistrature serait un précédent dangereux.

Nous publions très-nettement notre avis, et nous continuerons à le publier, sur les questions qui se présentent, persuadés que la liberté des appréciations dans l'ordre économique, religieux et administratif est le fondement le plus solide du gouvernement, à la condition d'accepter et de défendre la loi fondamentale, expression de la volonté du pays.

Si l'on veut faire de la République un instrument de despotisme et de domination entre les mains d'une coterie, en quoi cette coterie dirigeante et absorbante différerait-elle de Louis XIV commandant les dragonades, et des deux Napoléon fusillant les républicains? Le despotisme est le même partout, et sous quelque forme qu'il s'abrite, soit qu'il s'appelle Monarque absolu, soit qu'il s'appelle Commune.

Si le *Républicain du Lot* pense autrement, nous le regrettons; car, à notre avis, le département du Lot est le dernier de France dans lequel les nuances républicaines devraient se désunir.

Vingt-et-une élections législatives ont eu lieu dimanche. En voici le résultat : treize candidats républicains et un candidat légitimiste ont été élus, et il y a ballottage dans sept collèges

électoraux. Les scrutins qui n'ont pas donné de résultat sont ceux du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, des arrondissements d'Aubusson, de Muret, de Florac et de trois circonscriptions de Bordeaux, de Blois et de Reims. C'est à Saint-Nazaire qu'a été élu un candidat légitimiste. M. de la Rochette, qui n'avait pas de concurrent.

Les partis hostiles à la République n'ont présenté aucun candidat dans dix-neuf collèges, et le parti républicain avait également renoncé à la lutte contre le candidat légitimiste élu.

L'élection de Paris mérite une attention spéciale. En voici le relevé :

8<sup>e</sup> arrondissement.

Inscrits, 16,134. — Votants, 12,015.

MM. Godelle, ancien avocat g., bon. 4,074 voix.  
Clamageran, républicain..... 3,018  
E. Nigny, anc. maire, cent. droit. 2,207  
Coignet, républicain..... 1,134  
Binder, cons. municipal, droite. 917  
Desmarests, avocat, républic. .... 646

Il y a ballottage.

Le 14 octobre M. l'amiral Touchard, monarchiste, candidat du gouvernement, décédé, avait été élu par 6,334 voix contre 5,241 données à M. Anatole de la Forge, républicain.

Le parti républicain a perdu environ 450 voix, et les autres partis en ont gagné environ 1,150.

Nous espérons que les amis de M. Dalligny voteront pour M. Clamageran au deuxième tour de scrutin. Du reste, on assure que le résultat dépendra, en grande partie, des engagements qui seront demandés au sujet des lois Ferry.

Résultat des élections du 6 avril.

Seine.

8<sup>e</sup> arrondissement.  
(Ballottage).

Creuse.

2<sup>e</sup> circonscription d'Aubusson.

MM. Amédée Lefaire, républicain..... 3.096  
Buisson, républicain..... 39  
Lassaigne, républicain..... 4.068  
Lanly, républicain..... 1.750

(Ballottage).

Garonne (Haute-).

Arrondissement de Muret.

MM. Pénet, républicain..... 8.861  
Charles Niel, bonapartiste..... 4.414

(Ballottage).

Gironde.

1<sup>re</sup> circonscription de Bordeaux.

MM. André Lavertujon, républicain..... 4.706  
Métadier, républicain..... 1.641  
Octave Bernard, républicain..... 4.644  
Blanqui, républicain..... 3.700

(Ballottage).

3<sup>e</sup> circonscription de Bordeaux.

M. Raynal, républicain..... élu 2.261

4<sup>e</sup> circonscription de Bordeaux.

M. Trarieux, républicain..... élu 8.000

Ille-et-Vilaine.

1<sup>re</sup> circonscription de Rennes.

M. Waldeck Rousseau, rép..... élu 8.703  
Pas de concurrents.

Indre-et-Loire.

2<sup>e</sup> circonscription de Tours.

MM. Armand Rivière, républicain..... 9.466  
Tiphaine, républicain..... 8.997

Jura.

Arrondissement de Dôle.

M. le docteur Lombard..... élu 1.507

Loire.

1<sup>re</sup> circonscription de Roanne.

M. Audiffret, républicain..... élu 8.462

2<sup>e</sup> circonscription de Montbrison.

M. Level, républicain..... élu 4.586

Loir-et-Cher.

1<sup>re</sup> circonscription de Blois.

MM. Deniau, républicain..... 7.184  
Jullien, républicain..... 5.886  
Chavigny, républicain..... 1.607

(Ballottage).

Loire-Inférieure.

2<sup>e</sup> circonscription de Saint-Nazaire.

M. Ernest de la Rochette, lég..... élu 7.946

Loiret.

1<sup>re</sup> circonscription d'Orléans.

M. Fousset, républicain..... élu 7.128

Lot-et-Garonne.

Arrondissement de Marmande.

M. Deluns-Montaud, rép..... élu 44.574

Lozère.

Arrondissement de Florac.

MM. Belon, républicain..... 3.921

Ganges, républicain..... 2.022

Valeroze, républicain..... 1.939

(Ballottage).

Marne.

1<sup>re</sup> circonscription de Reims.

MM. Gourmeaux, républicain..... 7.367

Portevin, républicain..... 5.847

N. Lasserre, républicain..... 2,624

(Ballottage).

Meuse.

Arrondissement de Bar-le-Duc.

M. Edmond Develle, rép..... élu 11.538

Nord.

1<sup>re</sup> circonscription de Douai.

M. C. Girond, rép..... élu 6.494

Rhône.

4<sup>e</sup> circonscription de Lyon.

M. Andrieux, républicain..... élu 9.652

Somme.

Arrondissement de Péronne.

M. Louis Cadot, rép..... élu 7.529

Trois élections de conseillers généraux ont eu lieu. Dans le canton de Neufchâtel (Seine-Inférieure), M. Bricchet, maire du chef-lieu, a été nommé à la presque unanimité des votants. MM. Cherbouvier et Famiou ont été élus dans les cantons de Boulvire (Sarthe) et de Lilliers (Pas-de-Calais). Les trois élus sont républicains.

Les Projets-Ferry.

La France, dont le républicanisme est si avancé, fait la réflexion suivante :

Un point nous paraît juste dans les dissertations des évêques, c'est celui où ils invoquent la concurrence comme un stimulant, et où ils constatent que la loi de 1875 avait eu pour effet de « relever et d'améliorer l'enseignement de l'Etat. » Ce point de fait n'est pas contestable; non-seulement la loi de 1875 avait déterminé dans les régions officielles, si lentes d'ordinaire à s'ébranler, une activité féconde, mais elle avait donné aux efforts de l'initiative privée une impulsion qui, sans elle, eût été certainement moins vive.

Le *Journal des Débats*, tout en critiquant certains passages de la réponse de Mgr l'évêque de Grenoble à M. le ministre de l'intérieur, en reconnaît les termes courtois, et trouve que le prélat fait quelques concessions gracieuses au ministre? On ne pourrait que se féliciter de voir les choses prendre cette tournure. L'Eglise gagnera toujours beaucoup à persuader ses contradicteurs avec modération, plutôt qu'à fulminer des anathèmes, comme l'*Univers*.

On lit dans le *Soleil* :

Le nom de M. Ferry est déjà lié à l'un des plus douloureux souvenirs de notre histoire. Le pain du siège, celui des derniers jours, s'appellera éternellement, peut être à tort, le pain Ferry.

Le projet de loi actuellement soumis à la Chambre sur la liberté de l'enseignement supérieur s'appellera plus justement dans l'histoire le projet Ferry. Déjà quelle amère ironie que son titre.

Qu'est-ce, en effet, que l'article 7 de ce projet de loi qui défend à tous les membres des congrégations religieuses non autorisées de se livrer à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, si ce n'est un édit de proscription, un décret de persécution digne des plus mauvais jours de la Terreur.

Proscription en masse des instituteurs congréganistes, persécution à outrance contre l'enseignement religieux, mépris absolu de la liberté dans le domaine de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, atteinte audacieuse au droit légitime des pères de familles, oppression violente des cons-

ciences : tel est l'esprit, tel est le but, tel est le résultat de l'article 7.

Les jacobins et les montagnards de la Convention n'auraient pas fait davantage.

Eh bien, l'article 7 du projet Ferry n'a pas paru encore assez draconien à la commission de la Chambre. Elle en a aggravé la portée et elle a décidé que désormais, pour être admis à participer à l'enseignement public, ou privé, à tous les degrés, lorsqu'on fera partie d'une congrégation religieuse, il ne suffira pas qu'elle soit autorisée, en termes généraux, il faudra qu'elle soit autorisée, en termes explicites, à enseigner, par une loi spéciale.

Il est une erreur que la presse radicale répète quotidiennement qu'il importe de dissiper. Elle prétend qu'il existe une loi de la Restauration qui proscribit les jésuites de France. C'est absolument faux. Cette prétendue loi n'est qu'une ordonnance royale de 1828, qui prescrivait la fermeture des établissements scolaires formés par les jésuites, parce que ces établissements constituaient une atteinte au monopole de l'enseignement alors attribué à l'Université.

Sans déchoir de son rang, de son éclat et de son prestige, l'Université a perdu ce monopole, par la loi de 1833 dans l'enseignement primaire, par la loi de 1850 dans l'enseignement secondaire et par la loi de 1872 dans l'enseignement supérieur. L'ordonnance royale de 1828 n'a donc plus aucune raison d'être, et prétendre aujourd'hui la ressusciter par une loi, c'est rétrograder vers une époque, voisine de la Révolution et de l'Empire, qui n'était pas mûre encore pour la liberté de l'enseignement.

Aujourd'hui que cette liberté a été conquise dans l'intérêt du droit des pères de famille, au nom de la conscience des catholiques, par les efforts persévérants d'un groupe d'hommes éminents qui a compté dans ses rangs les Dupanloup, les Montalembert, les Falloux, elle ne périra plus.

Ce n'est jamais impunément qu'un gouvernement persécute la religion, opprime les consciences, proscribit la liberté. La religion, les consciences, la liberté prennent tôt ou tard leur revanche. Si la République veut périr vite, elle n'a qu'à entrer dans la voie fatale où M. Ferry la pousse.

Que le gouvernement ne s'y trompe pas. Les projets de M. Ferry permettent à certaines correspondances d'expédier les lignes suivantes dans tous les départements :

Le spectacle auquel nous assistons est vraiment lamentable. Tandis que les ministres qui nous gouvernent se montrent pleins de sollicitude pour les amnésés de la Commune, ils déclarent la guerre à l'enseignement religieux et jettent le trouble dans les consciences.

Tandis que les hommes qui ont organisé la guerre civile devant l'étranger, qui ont incendié Paris et fusillé les otages vont rentrer triomphants, les membres des corporations religieuses qui ont fourni des martyrs à la Commune et ont consacré leur vie à l'éducation de la jeunesse, sont menacés par un Gouvernement qui se fait inconsciemment ou par faiblesse le serviteur des plus mauvaises passions.

On est bien maladroit quand on s'expose par sa faute à de pareilles attaques.

On lit dans le Soir :

L'agitation catholique prend tous les jours des proportions telles que si, aux yeux du ministre de l'instruction publique et de la majorité du Parle-

ment, le principe qui a inspiré les projets de lois ne dominait pas toutes les considérations d'ordre purement politique, la raison d'Etat conseillerait au gouvernement leur retrait ou leur abandon.

Mais la lutte est engagée et la résolution est prise d'y persister jusqu'au bout. C'est du moins ce qu'il y a lieu de croire, après l'aggravation de l'article 7 du projet sur l'enseignement supérieur par la commission parlementaire chargée de l'examiner. La rédaction ministérielle interdisait l'enseignement public aux congrégations religieuses non autorisées. La commission a étendu cette interdiction à l'enseignement privé et aux congrégations non autorisées à enseigner.

M. Ferry avait restreint la liberté de l'enseignement religieux. M. Paul Bert et ses collègues l'ont supprimée en deux traits de plume.

La France n'acceptera jamais un tel despotisme de la part d'une minorité qui vient gouverner seule, au gré de ses caprices.

Le clergé, affirme le Constitutionnel, n'a plus l'accent de la haine, de l'insulte, de l'anathème. S'il menace l'Université, c'est par sa généreuse ardeur à rivaliser noblement avec elle, à essayer de l'égaliser et de la surpasser. Et du reste le clergé serait contraint d'abandonner ses élèves que l'Université ne pourrait pas les recueillir en conscience et avec fruit. Les écoles cléricales croissent en nombre, mais celles de l'Etat croissent pareillement. Laissons les choses suivre leur bienfaisant et pacifique cours. Epargnons-nous la faiblesse et la honte de froisser le citoyen et le père de famille dans la possession du plus saint de ses droits ; nos études s'avivent et s'élevaient par la concurrence. La République gagnera de l'honneur et de la force à se faire franchement une République de liberté, au lieu de tomber dans les brutalités grossières du césarisme jacobin.

Le supérieur général des Frères de la doctrine chrétienne a adressé la lettre suivante au National :

Paris, 1er avril 1879.

Monsieur le gérant,

Je viens de recevoir communication du numéro du National portant la date du 27 mars, et qui, dans un article intitulé : MONSTRUEUX ! formule les imputations les plus graves contre les Frères de la doctrine chrétienne.

Si vous vous étiez borné à dire que la « géographie congréganiste est naïve », j'aurais pu me contenter de laisser le public opposer à vos allégations :

1° Le témoignage des familles qui persistent à nous confier leurs enfants ; et, pour Paris seulement, ils sont au nombre de 19,632 ;

2° Le témoignage du conseil municipal de Paris, qui depuis trente années, a vu, dans les concours organisés par lui, nos élèves conquérir 80 sur 100, les bourses créées pour les établissements municipaux d'instruction primaire supérieure ;

3° Le témoignage de l'administration de l'instruction publique, qui, depuis 1869, a délivré en moyenne 5,76 certificats d'études par école et par an dans les écoles laïques de Paris, et depuis cette même date, en a délivré en moyenne 10,66 par école dans les écoles

congréganistes ;

4° Le témoignage enfin du grand concours ouvert à l'Exposition universelle de 1878, où les Frères ont obtenu cinq médailles d'or, dont 3 pour l'enseignement primaire proprement dit, 1 pour l'enseignement de l'agriculture et 1 pour les plantes potagères, 7 médailles d'argent, 2 médailles de bronze et deux mentions honorables.

Mais vous ajoutez que « notre enseignement historique est impie et monstrueux », vous nous imputez des « excitations forcées à la haine et au fanatisme ». Il est de mon devoir de défendre l'honneur et le patriotisme des membres de la congrégation dont je suis le chef.

Vos accusations se fondent sur la publication faite par un instituteur de Liège, d'une dictée qu'il déclare avoir copiée à l'Exposition, où elle aurait été affichée par les Frères. Et vous citez, sous le titre : GRANDEUR DE LA PATRIE, cette élocution ridicule, que vous présentez comme le résumé des doctrines historiques de notre congrégation, notamment en ce qui concerne les guerres de religion et la Saint-Barthélemy.

Quelque invraisemblable que me parût ce fait, je n'ai pas voulu affirmer sans preuves, que pas un de nos Frères ne s'était écarté à ce point de la lettre et de l'esprit de notre cours d'histoire de France. Je viens de faire vérifier les travaux exposés par nos écoles libres, qui sont conservés au musée pédagogique de notre maison-mère : cette dictée ne s'y trouve pas.

Et maintenant, à cette allégation que, si elle eût été justifiée, aurait révélé une faute déplorable, sans doute, mais n'aurait constaté qu'une exception sur dix mille Frères, j'oppose le texte même de notre histoire de France, éditée par MM. Maine et Poussiégués, dont je consigne ici quelques extraits, faciles, d'ailleurs, à vérifier.

Page 276. — N° 771. — GUERRES CIVILES. La collision de Vassy ouvre cette ère sinistre de massacres et de ruines, connue dans notre histoire sous le nom de guerres civiles de religion. Dent pour dent, œil pour œil, tel fut le mot d'ordre de cette lutte exécrable, qui, pendant près d'un demi-siècle, promena le deuil et la dévastation sur le sol de notre patrie.

Page 282. — N° 799. — MASSACRE DES CALVINISTES.

L'attentat contre Coligny devint le signal d'une agitation extrême dans la capitale. Les calvinistes, qui s'y trouvent en grand nombre, éclatent en menaces contre la cour, Catherine, plus effrayée que jamais, conçoit alors l'exécrable projet d'immoler à son intérêt personnel non-seulement l'amiral, mais encore tous les réformés alors présents à Paris (23 août).

L'horrible complot de la Saint-Barthélemy, imaginé par Catherine de Médicis, ne paraît être qu'un acte d'égoïsme sanglant.

Les calvinistes menaçaient de dominer Charles IX que la reine-mère voulait avoir sous la main ; et si elle n'oyait Paris dans le sang, ce ne fut que pour sauver l'œuvre de son ambition, qui se voyait menacée.

Le public peut apprécier maintenant et com-

parer avec une allégation injurieuse, et les conclusions que vous en déduisez, l'esprit dans lequel est rédigé le texte officiel de l'enseignement historique donné dans nos écoles.

Je vous prie, monsieur le gérant, et, au besoin, je vous requiers d'insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro. Soyez convaincu, néanmoins, que je reste à votre égard dans les sentiments de la charité que la religion me commande, et que je serai toujours votre dévoué serviteur en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Supérieur général, Frère IRLIDE.

INFORMATIONS

La commission de l'enseignement primaire gratuit a examiné la question des différentes classes du personnel enseignant ; elle a décidé qu'il y aurait quatre classes d'instituteurs et d'institutrices, sans tenir compte de l'état stagiaire que tout instituteur muni d'un brevet devra remplir avant d'être nommé instituteur de 4e classe.

Voici les traitements attribués aux différentes classes, ces traitements s'appliquent également aux institutrices :

Table with 2 columns: Classe and Traitement (fr.). Rows: Instituteurs stagiaires (800 à 900 fr.), 4e classe (1,000 à 1,200), 3e classe (1,300 à 1,500), 2e classe (1,600 à 1,800), 1re classe (1,900 à 2,200).

Tous les membres du personnel enseignant en fonctions au moment du vote de la loi entreront dans la classe que leur assigne leur traitement.

Par décret du président de la République, une médaille d'honneur en or de 2e classe a été décernée à M. Raoul Duval, ancien député, qui a fait preuve du plus courageux dévouement et a été blessé en arrêtant, dans l'avenue des Champs-Élysées, à Paris, le 20 mars, un cheval emporté attelé à une voiture, et qui menaçait de causer de graves accidents.

Serait-il vrai que le conseil municipal de Paris est résolu à n'entreprendre aucune opération de voirie, aucune mise à l'alignement avant d'avoir classé, par ordre d'utilité et d'urgence, tous les projets présentés par l'administration.

Qu'attend donc le conseil pour procéder à ce classement ?

Les ouvriers terrassiers et maçons continuent à arriver en foule à Paris, et beaucoup d'entre eux trouvent difficilement de l'ouvrage.

(France.)

Depuis longtemps la population de Paris réclame l'uniformité dans la mise à l'heure des horloges de la capitale. Déjà un grand nombre de villes à l'étranger et même en France pos-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 8 Avril 1879. (42)

Correspondance Littéraire AD FAYRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XV

LA NUIT.

Demain toutes les chrétiennes et toutes les juives seront mises à mort, et dans le nombre il sera impossible de faire rechercher les cadavres. Toi, tu demeureras ici, tu n'auras rien à craindre. Osman, ton ennemi, sera étranglé, et tu payeras les dix mille dinars d'or qu'exige le cheik.

— Mais ces massacres qui doivent éclater demain, je ne puis les laisser accomplir ! dit Olivier d'une voix frémissante.

— Comment ? — Quoi ! une population entière serait menacée de destruction ! Mes amis, mes frères en religion, mes compatriotes, des innocents doivent être massa-

crés demain, je le sais et je ne ferais rien pour les sauver !

— Que pourrais-tu faire ! — Les prévenir ! — Comment ? — Mes forces me permettront de me traîner dans la ville.

— Tu ne peux sortir du sérail ! — Je franchirai les murs ! — Tu te feras tuer et tu ne sauveras personne ! — Je dois tout tenter ! te dis-je ! Il faut que j'agisse. Si tu m'aimes, Aïchouhnâ, si tu as pour moi un peu d'affection, un peu de reconnaissance, tu me faciliteras les moyens de quitter le sérail cette nuit même. Je verrai les consuls, je prévenirai les Maronites, je ferai armer les chrétiens et les juifs. Nous organiserons une défense ! Il faut partir, Aïchouhnâ, il faut que je quitte cette demeure !

Et Olivier, le corps frémissant, les yeux hagards, les doigts crispés, s'efforçait de quitter sa couche et de se tenir debout. Se cramponnant contre le mur, il fit quelques pas. Le courage le soutenait seul. La fièvre qui venait de lui donner l'horrible nouvelle galvanisait tout son être ; mais ce moment d'énergie factice fut court. Olivier avait perdu presque tout son sang, et ses blessures, se rouvrant tout à coup par les efforts qu'il venait de faire, achevèrent d'épuiser le peu de force qui lui restait. Il chancela, il voulut lutter, mais il retomba lourdement, les yeux fermés, la bouche ouverte.

Aïchouhnâ accourut près de lui et le replaça sur sa couche, puis elle se mit en devoir de penser les blessures dont le sang coulait à flots.

A cette même heure, et à l'autre extrémité de Da-

mas, se passait une scène d'un autre genre. Un groupe d'hommes à la physionomie sinistre, aux armes brillantes, se tenait dans la salle basse d'une maison turque. Osman-ben-Assah était au milieu de ces hommes et semblait écouter avec une attention profonde le récit que faisait l'un d'eux.

Celui-là, qui se tenait dans l'ombre, était noir et vêtu avec une richesse éclatante. Un mouvement qu'il fit en parlant le plaça en pleine lumière, et les rayons de la lampe suspendue au plafond éclairèrent les traits d'Ali, l'eunuque du cheik Malhoun-Khatoun.

« Elle aime le Français, elle veut sauver la chrétienne et la juive, et elle doit me faire étrangler demain, dit Osman-Assah avec un sourire farouche. Bien, Ali ! tu as gagné ton salaire. »

Et prenant une bourse d'or, il la lança à l'eunuque qui la reçut en s'inclinant.

XVI

LES SAUTERELLES.

Le soleil s'était levé à quatre heures, et ses rayons rougeâtres éclairèrent cette admirable plaine de Damas que nous avons essayé de décrire. La campagne était déserte et des nuées d'oiseaux au plumage éclatant l'animaient seules.

Trois cavaliers sortaient, au petit pas de leurs montures, de la grande ville et se dirigeaient vers la route de chameaux chargés de bagages, d'ânes porteurs de ballots et conduite par des Moronites, les suivait à courte distance.

Deux ou trois cavaliers semblaient causer avec

une extrême animation, le troisième demeurait impassible, roide sur sa selle comme un piquet, et grave comme un habitant de la joyeuse Angleterre qu'il était en réalité, car ce personnage était sir William, le parfait gentleman aux nombreux bur-nous.

L'un des causeurs était M. Paterson, l'autre était un homme de quarante ans environ, grand, bien fait, de tournure gracieuse et élégante, à la physionomie franche et ouverte, aux yeux intelligents.

« Permettez, cher monsieur Lernoy, disait M. Paterson, vous êtes Français, vous, et moi je suis Anglais, voilà toute la différence. »

— Mais, répondit vivement M. Lernoy, avant d'être Français et Anglais, nous sommes hommes, nous appartenons à la grande famille de l'humanité, et l'intérêt de cette humanité...

— Est d'étendre le plus possible, interrompit M. Paterson, les limites du Commerce...

— Anglais ? » ajouta sir William.

M Paterson lança à son compatriote un coup d'œil approbateur et lui adressa un aimable sourire.

« Ces massacres sont horribles ! atroces ! reprit M. Lernoy. »

— Mais êtes-vous bien certain qu'ils aient eu lieu ? dit M. Paterson.

— Comment, si j'en suis certain ? Et Deir-et-Kamar, et Zahlé, et cent villages détruits par l'incendie, et dix mille chrétiens assassinés, et les cadavres qui encombrèrent le Liban.

— J'ai traversé le Liban, cher monsieur, et je n'ai rien vu du tout, absolument rien !

— Comment ! vous refusez de croire !

(A suivre.)

des cadrons horaires électriquement réglés, au moyen d'une horloge conductrice, tandis que les horloges de Paris continuent à présenter entre elles des écarts assez considérables pour causer aux habitants des embarras sérieux.

Après de longues études confiées à une commission spéciale, l'administration municipale va enfin faire entrer la question dans la voie pratique. On a adopté, entre plusieurs procédés, celui qui consiste dans l'emploi de l'électricité comme force régulatrice et non comme force motrice; les horloges demeurant indépendantes en tant que mécanique, seront seulement remises à l'heure, seconde par seconde, par la transmission d'un courant électrique partant de l'Observatoire.

L'application du système aux divers cadrons de Paris, qui vient d'être proposée au conseil municipal et a fait l'objet d'un intéressant rapport de M. Viollet-le-Duc, comportera :

- 1° Une horloge de temps moyen placée à l'Observatoire;
- 2° Un premier réseau télégraphique partant de l'Observatoire et en revenant; ce réseau règle à la seconde douze horloges à secondes; et chacun de ces douze centres est le point de départ de plusieurs autres réseaux transmettant l'heure à 28 horloges.

La dépense totale de ce travail, incombant à la ville de Paris, est évaluée à 80,000 fr.; et l'on estime que les frais d'entretien monteront à 7,500 fr. par an.

Pendant que le tribunal correctionnel de Paris condamne le journal bonapartiste l'Ordre, pour fausses nouvelles, la cour d'appel de Paris condamne également à la prison et à l'amende, le journal démagogique la Lanterne, pour diffamation. Ce rapprochement ne manque pas d'un certain à propos. Du reste, il faut signaler ce fait très-digne d'attention, à savoir : que le nouveau procureur général a tenu à porter la parole devant la cour, contre la Lanterne.

CHRONIQUE LOCALE

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Jeudi Saint.

Par décret en date du 5 avril, sont nommés : Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Barciot de Labusquette, juge au tribunal de la même ville, en remplacement de M. Lesueur de Pérès, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République à Lombez, M. Delpy, procureur de la République à Gourdon. Procureur de la République à Gourdon, M. Pougat, substitut près le même siège, en remplacement de M. Delpy. Substitut à Gourdon, M. Lasserre, juge suppléant à Sarlat, en remplacement de M. Pougat. Procureur de la République à Figeac, M. Maurin, en remplacement de M. Deflis. Substitut à Figeac, M. Dupuy, substitut à Lombez, en remplacement de M. Moulié.

A l'occasion de la prochaine session des conseils généraux, qui doit s'ouvrir le 21 avril. M. Lépère, ministre de l'intérieur et des cultes, vient d'adresser les instructions suivantes aux préfets des départements :

Monsieur le préfet, Le rapport que vous devez, aux termes du second paragraphe de l'article 56 de la loi du 10 août 1871, présenter au conseil général à la session d'avril, ne comporte pas, à beaucoup près, les mêmes développements que celui de la session d'août.

Il paraît utile cependant d'adopter également pour ce rapport une classification uniforme. Il sera divisé en deux parties. La première contiendra l'indication de la suite donnée par vous aux principales affaires traitées au mois d'août 1878. Généralement, parmi les décisions prises dans cette importante session, il y en a deux ou trois qui dominent toutes les autres par l'intérêt qu'elles présentent pour le département : un emprunt, un chemin de fer, une école normale, un asile, la réorganisation du service vicinal. Le conseil général le a plus particulièrement à cœur; il nous saura gré de lui faire connaître avant tout ce qui en est advenu.

Vous traiterez dans la seconde partie toutes les autres affaires qui devront occuper la session, en les classant dans quatre chapitres correspondant aux chapitres de la deuxième partie du rapport de la session d'août. Cette partie se terminera par un tableau des virements de crédits qui seront la conséquence de vos diverses propositions.

Les chefs de service ne vous adressent qu'une fois par an, à la session d'août, leurs rapports d'ensemble : il n'y a pas lieu de modifier cet usage. Il peut arriver cependant que l'étude de certaines questions donne lieu, de la part d'un ou de plusieurs d'entre eux, à des rapports qu'il vous paraîtrait utile de mettre sous les yeux de chacun des membres du conseil général; vous les publierez en annexes à la suite de la deuxième partie.

Quelques-uns des derniers rapports ont donné lieu, de la part des conseils généraux, à des critiques justifiées par la difficulté que l'on éprouvait, en l'absence de tables et d'indications convenables, à trouver les objets que l'on avait en vue.

Je vous rappelle, en terminant, que votre rapport doit être imprimé et distribué à MM. les membres du conseil général, huit jours au moins avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire au plus tard le 14 avril. Vous voudrez bien m'en adresser en même temps un exemplaire.

Pendant la session, vous aurez également à m'adresser chaque jour le compte-rendu sommaire de la séance de la veille (un seul exemplaire suffira) sans préjudice des avis que vous croiriez utile de me faire transmettre par dépêche télégraphique en ce qui concerne les incidents ou les décisions offrant un intérêt exceptionnel.

Recevez, etc. Le ministre de l'intérieur et des cultes. CH. LEPÈRE.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Examen d'Avril

Aspirants au brevet simple :

Inscrits, 88. — Présents, 83. — Admis, 22. Ont été reçus, par ordre de mérite : 1 Rey; 2 Robert; 3 Bardes; 4 Albugues; 5 Rabat; 6 Fayt; 7 Cros; 8 Laborie; 9 Masbou; 10 Garrigou; 11 Mèges; 12 Couderc; 13 Dujol; 14 Faunie; 15 Dossol; 16 Mazières; 17 Pourceille; 18 Favarel; 19 Lavergne; 20 Garrigues; 21 Leymarie; 22 Delpech.

Brevet facultatif.

MM. Irigoyersbarde (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> de série). Garrigues (arithmétique, tenue des livres, géométrie, arpentage, nivellement et langues vivantes, espagnol). Rey (chant, dessin linéaire et d'ornement et 3<sup>e</sup> série). Albugues (chant). Caussanel J.-P.; Guilhou; Lescazes; Rioucaux; Caussanel C. (3<sup>e</sup> série, dessin d'imitation); Passenaud (agriculture, industrie, hygiène, gymnastique).

Les percepteurs.

Il a paru un décret qui intéresse une nombreuse et intéressante classe de fonctionnaires : Art. 1<sup>er</sup>. — Les agents de l'administration des contributions directes pourront être appelés exceptionnellement aux fonctions de percepteur jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans. Art. 2. — Des perceptions de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, dont le nombre ne pourra être inférieur à quinze ni supérieur à vingt, seront annuellement attribuées aux agents de l'administration des contributions directes.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

On rappelle au public qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 1879, le tarif des droits de timbre sur les effets de commerce est réduit des deux tiers. Les nouveaux timbres seront mis en vente à cette date dans tous les bureaux d'enregistrement et dans tous les débits auxiliaires de papiers timbrés.

Jusqu'au 31 juillet 1879, les anciens timbres pourront être employés pour leur qualité, sans avoir égard à l'indication des sommes inscrites dans les empreintes. On pourra donc, jusqu'à cette date, se servir d'un ancien timbre de 15 centimes pour rédiger un effet de 300 fr., d'un timbre de 60 centimes pour un effet de 1,000 fr., et ainsi de suite.

En outre, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1879 jusqu'au 31 juillet suivant, les anciens timbres pourront être échangés, sans frais, contre des timbres aux nouvelles qualités dans tous les bureaux d'enregistrement chargés de la vente des coupons et des timbres mobiles pour effets de commerce. Un coupon ancien sera échangé contre trois coupons nouveaux et un timbre mobile ancien contre trois timbres mobiles nouveaux destinés à des effets de même valeur. Ainsi, en échange d'un coupon de 1 fr. 50, on recevra trois coupons nouveaux du prix de 50 centimes; pour un timbre mobile de 16 fr. 50, on recevra trois

timbres mobiles 5 fr. 50. Les coupons ne seront pas échangés contre les timbres mobiles, ni les timbres mobiles contre les coupons.

Les papiers à vignettes pour effets de commerce timbrés à l'extraordinaire pourront également être échangés, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1879 jusqu'au 31 juillet suivant, contre des vignettes timbrées au nouveau tarif. Il sera remis trois vignettes nouvelles pour une vignette ancienne. Les vignettes nouvelles devront porter l'indication de la même raison de commerce que les anciennes. Elles seront timbrées à Paris, sans frais, et envoyées aux déposants dans le plus bref délai possible.

Les personnes qui désireraient s'approvisionner de vignettes timbrées au nouveau tarif pourront dès à présent, et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1879, déposer au bureau d'enregistrement les formules dont elles auraient à faire usage à partir de cette date. Elles verseront le montant des droits exigibles d'après le nouveau tarif, et les vignettes, après avoir été timbrées à Paris, seront mises à leur disposition, au même bureau d'enregistrement, le 1<sup>er</sup> mai prochain.

A partir du 1<sup>er</sup> août 1879, il ne pourra plus être fait usage des coupons, timbres mobiles et vignettes aux anciens prix qui n'auraient pas été échangés avant cette époque.

AVIS. — Le public est prévenu que le fermage pour cinq ans, à dater du 21 avril 1879, du Pont à péage de Douelle sera livré à l'adjudication à la mairie de Douelle, le 20 avril 1879, à une heure de relevée.

S'adresser pour renseignements à M. Rigal Théron, secrétaire trésorier de la Société du Pont à Douelle.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris

Cours du 8 Avril

Rente 3 p. %	78 80
— 3 p. % amortissable	81 30
— 4 1/2 p. %	109 70
— 5 p. %	115 00

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITRE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale du 29 mars 1879

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1878, a eu lieu le 29 mars 1879, au siège de la Société. 880 actionnaires présents ou représentés, titulaires de 83,195 actions, ont pris part à cette réunion.

Le rapport du Conseil d'administration passé d'abord en revue les chiffres des comptes généraux et des comptes de dépôts en 1878 : Mouvement général de la Caisse, 9,862,818,603 fr. 22 c.; du Portefeuille, 4,757,830,441 fr. 95 c.; des Comptes de Chèques, 2,964,165,287 fr. 72 c.; Coupons encaissés, 214,526,754 fr. 83 c.; Ordres de Bourse au comptant, 680,982,535 fr. 79 c.;

Les comptes de Chèques au 31 décembre 1878 sont en nombre de 39,199, au augmentation de 1798 sur l'année précédente. A cette date, leur solde est de 123,732,773 fr. 91 c. Le solde du Portefeuille est de 125,470,467 fr. 27 c. Celui des Bons à échéance fixe est de 116,308,500 fr.

Les mouvements de va-et-vient qui se produisent dans les chiffres des comptes de dépôt, n'ont rien qui doive étonner. Ils sont de l'essence de cette nature de comptes, et sont dus aux causes les plus diverses, souvent les plus régulières et les plus prévues, comme les échéances de coupons, les grandes émissions des variations de cours dans les fonds publics, indépendamment des crises générales et exceptionnelles comme celle de 1870-1871, où la Société Générale a remboursé plus de 135 millions. Ces oscillations constituent le jeu normal des comptes courants, et c'est pour y répondre aisément, que la Société s'applique à avoir la représentation constante des dépôts exigibles en valeurs facilement réalisables. Ainsi, au 28 février 1879, pour prendre la situation la plus récente, le passif exigible (comptes

de chèques, à disponibilité, effets à payer, intérêts et dividendes) s'élevait ensemble à 159,743,210 fr. 63 c., à pour contre-partie 204,189,139 fr. 51 c. d'actif disponible (Caisse et Banque, Portefeuille, Effets à l'encaissement, Coupons à encaisser et reports.) Cette large proportion, conforme à la fois aux règles de la prudence et aux prescriptions des Statuts, est de nature à répondre à toutes les éventualités.

Un nouveau bureau de quartier a été établi rue Lecourbe, 93, sur la demande de plusieurs habitants notables des quartiers de Vaugirard et Grenelle, et porte le nombre des Caisses dans Paris à 27, sans compter le siège social. Trois Agences nouvelles ont été établies à Honfleur, à Arles et à Cahors, et portent à 94 le nombre des Agences fonctionnant à la fin de 1878. Ce grand nombre d'agences et l'importance de leurs opérations ont décidé le Conseil à ériger cet important service en sous-direction spéciale, et à nommer à cet effet, sous-directeur, M. Brédif, qui avait, dans ses fonctions d'Inspecteur général de la Société, acquis une connaissance approfondie des Agences et de leur personnel.

Le Rapport insiste sur différents points de l'organisation des Agences. Leurs frais, dit-il, sont maintenus dans une moyenne relativement modeste, et leur réduction est l'objet des constantes préoccupations du Conseil. Quant aux risques, leur portée est restreinte par une détermination, en général étroite, des limites dans lesquelles la plupart des Agences ont à se mouvoir, par un contrôle et une inspection fortement organisés, et par l'envoi quotidien, au siège social, du journal et des pièces comptables qui s'y rattachent.

C'est avec succès que la Société a placé deux nouvelles séries d'obligations de la Chambre de commerce de Marseille et les Emprunts des Villes de Tournai et du Havre.

Le Rapport rend compte de la situation des différentes affaires déjà connues des actionnaires dans lesquelles la Société a depuis longtemps des intérêts, telles que la Compagnie de Travaux publics et particuliers, la Compagnie des Mines de Mokta-el-Hadid qui a effectué une fusion avantageuse avec la Compagnie des Mines de Soumah et de la Tafna, la Société des Mines de Sarre-et-Moselle, la Société Minière et Industrielle, l'avance hypothécaire sur les Mines de Grotta Calda, le Syndicat des avances au Gouvernement Egyptien, la participation Guanoo. L'Entreprise du Port du Callao a eu sa première année d'exploitation complète; les recettes brutes, suivant une marche progressive, ont augmenté de près d'un tiers; les bénéfices nets, atteints par la dépréciation du papier-monnaie qui a cours forcé pour le moment, ne laissent pas d'être satisfaisant pour une première année.

Au cours de l'exercice, la Société a employé une somme importante en 3 0/0 amortissable, et, pour remplacer le placement de premier ordre qu'elle avait eu dans l'affaire du Timbre espagnol entièrement liquidée, elle a pris un intérêt dans le syndicat des obligations dites de Cuba qui sont une dette directe du Gouvernement Espagnol, ayant pour garantie spéciale les revenus de l'île de Cuba et notamment un versement que la douane de la Havane est chargée d'effectuer, jour par jour, sur ses recettes quotidiennes.

La Société Générale a fait un accord avec la Caisse Générale des familles. Compagnie d'assurances sur la vie, pour lui prêter, tant au siège social que dans toutes les succursales, le concours de son influence et de ses services de Caisses; les agences surtout trouveront là un élément nouveau d'activité, de relations et de bénéfices.

Les bénéfices nets ont été de 4,206,522 fr. 37 centimes, sur lesquels 1,500,000 fr. ont été distribués le 1<sup>er</sup> octobre. Le Conseil a proposé de distribuer au 1<sup>er</sup> avril un dividende de 9 fr. 21 centime par action soit de 8 fr. 75, déduction faite de l'impôt 3 0/0. Cette répartition porte le revenu net de l'année à 15 fr., soit 6 0/0 du capital versé, 420,652 fr. 23 c., ajoutés aux réserves, en élèveront le chiffre à 12,894,497 fr. 51 c., soit 53 fr. 71 c. environ par action.

Le rapport rappelle que l'Assemblée précédente avait montré quelque émotion des attaques dirigées contre la Société par l'entremise d'une certaine presse. A la suite du rejet définitif, par la Cour de cassation, des prétentions élevées sous le nom des porteurs de Bons Péruviens, ces attaques ont été renouvelées principalement par un journal financier avec une intensité telle, que la Société Générale a dû demander deux fois la protection des tribunaux, qui ont frappé ce journal, dans la personne de ses gérants, de son principal rédacteur et de l'imprimeur, de plusieurs condamnations correctionnelles.

Le Rapport des censeurs constate que les résultats de l'exercice ne différaient en rien de ceux de l'exercice précédent, ne nécessitent aucune observation particulière, et que le Rapport du Conseil fournit les éclaircissements désirables à l'égard des opérations de banque et des entreprises dans lesquelles la Société est engagée. La régularité avec laquelle fonctionnent les services administratifs et financiers de la Société mérite, dit-il, des actionnaires, les mêmes éloges et du public, la même confiance.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1878 et adopté la proposition du Conseil pour la fixation du dividende; elle a élu administrateurs : M. Alfred Le Roux, administrateur sortant, MM. Anatole Bartholoni, Paul de Maupas et Alexandre Ellissen, proposés par le Conseil en remplacement de MM. Denion Du Pin, démissionnaire, Ganneron et de Königswarter, décédés; elle a élu censeurs, M. de Gonet, censeur sortant, et M. le baron de Cardon de Sandrans, proposé par le Comité de censure en remplacement de M. Prétavoine, démissionnaire.

Nous recevons la communication suivante de la Société Générale.

(Succursale de Cahors.)

Jugement pour la Société Générale contre le Crédit National, n° du 25 mars. David, condamné par défaut à deux ans de prison, (maximum de la loi); cinq ans de surveillance de la haute police; 1,000 francs d'amende; 10,000 francs d'insertions; 145,000 de dommages et intérêts.

**LA MODE FRANÇAISE** 200 patrons de grandeur naturelle pour dames et enfants, avec explications raisonnées.

**LA MODE FRANÇAISE** 500 gravures noires, compositions de toilettes, costumes confectionnés, lingerie.

**LA MODE FRANÇAISE** Broderie, crochet, ouvrages nouveaux, dessins spéciaux concernant la toilette des enfants.

**LA MODE FRANÇAISE** Très-beau texte illustré tous les samedis, modes, actualités, économie domestique.

**LA MODE FRANÇAISE** 1<sup>re</sup> Edition : Paris et Province, un an, 12 fr. — Six mois, 7 fr. — 2<sup>e</sup> Edition, avec patrons découpés de grandeur naturelle et gravures coloriées supplémentaires, un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr.

On s'abonne aux bureaux du Journal du Lot.

Librairie FIRMIN DIDOT et C<sup>ie</sup>, 56, rue Jacob, Paris.

**LA MODE ILLUSTRÉE**  
Journal de la Famille

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND. L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à sim- poser des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dé- pense causée par la main-d'œuvre: Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellent de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute per- sonne qui en fait la demande par lettre affran- chie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, rue Ja-

cob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres- poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettres re- commandées.

**Prix pour les départements :**

1<sup>re</sup> édition : 3 mois 3 fr. 50 ; 6 mois 7 fr. 12 mois 14 fr.

4<sup>e</sup> édition avec une gravure coloriée chaque nu- mero : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

à 46.000 Actions

**DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU TÉLÉGRAPHE DE PARIS A NEW-YORK**

Société anonyme au capital de 42 millions de francs divisés en 84.000 actions de 500 francs chacune. Constituée définitivement le 27 mars 1879

Statuts chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris

Siège social à Paris

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président, M. Pouyer-Quertier, G. O. \*, ancien ministre des finances, sénateur.  
MM. le vice-amiral Bosse, G. O. \*.  
E.-J. de Brugière, négociant de New-York.  
Le général Z. C. Deas, de New-York.  
Lecesse Charles, propriétaire.  
De Circourt \*, ancien conseiller d'Etat.  
Remy de Courcelles, courtier de commerce.  
Comte d'Hespel, ancien sénateur.  
De Lambertye, Maître de forges.  
Comte de Valon, ancien député.

Un groupe représenté par la Société Financière de Paris, et faisant partie des souscripteurs des 84.000 actions, met ces 46.000 titres à la disposition

du public au prix de 512 fr. 50 c.

50 fr. en souscrivant ;  
87 fr. 50 à la répartition ;  
125 fr. le 1<sup>er</sup> juillet 1879 ;  
125 fr. le 1<sup>er</sup> octobre 1879 ;  
125 fr. le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Les souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements ultérieurs : ceux qui useront de cette faculté, recevront un titre définitif au porteur.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Le Mardi 15 Avril 1879**

A PARIS, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUS- TRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire, à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS, 2, place de l'Opéra.  
à la SOCIÉTÉ DE L'UNION GÉNÉRALE, 9, rue d'Antin et boulevard St-Germain, 209, et aux succursales de l'UNION GÉNÉRALE.  
A LYON, 16, rue de Lyon.  
A SAINT-ETIENNE, 6, pl. de l'Hôtel-de-Ville.  
A MARSEILLE, 18, rue Mongrand.  
Et à LILLE, 17, rue de Puëbla.

On peut souscrire dès à présent par correspondance. Accompagner les lettres du montant du 1<sup>er</sup> versement.

Le Conseil de Santé à St-Petersbourg a au- torisé l'importation en Russie des *Capsules de Goudron de Guyot* si efficaces dans les cas de Rhumes, catharres, bronchites, phthisie. Deux ou trois capsules à chaque repas amènent une amélioration rapide. Le traitement revient au prix insignifiant de dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les trop nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature Goyot,

imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies. 43

**MALADIES DES YEUX.**

*Maladies nerveuses et rhumatismales.* MM. Eichhoff-Meyer, oculiste opticien de Paris, et le docteur Tranier, médecin-spé- liste, recevront à Cahors, hôtel des Ambassa- deur, les 11 et 12 avril.

Les médicaments recommandés pour faci- lité la digestion sont nombreux, et souvent le médecin est embarrassé dans son choix. Le savant et regretté professeur Pétrequin de Lyon, partant de ce principe que les alcalins font la base de la plupart des eaux minérales préconisées pour les maux d'estomac, a eu l'idée d'associer les alcalins à l'acide qui se trouve naturellement dans l'estomac pour aider à la digestion. C'est ainsi qu'il a fait préparer avec l'acide lactique combiné à la soude et à la magnésie les Pastilles aux lactates alcalins de Buirin du Buisson. L'expérience a démontré que ces pastilles, prescrites par la plupart des médecins, s'emploient avec suc- cès dans la dyspepsie, la gastralgie, les douleurs d'estomac, les renvois de gaz, les aigreurs et les digestions longues, pénibles et douloureuses.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**AVIS**  
**Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes,**  
**CHIMISTES, etc., etc.**

**Eau distillée**  
**15 c. le litre**

A l'Imprimerie A. LAYTOU, rue Valentré.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**  
**J. GIRMA**  
boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Méde- cine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois
200 — — — — —	10 — — — — —
300 — — — — —	15 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal *l'ILLUSTRATION* dont le prix est de 18 fr.

**UN FRANC PAR AN.**

1 FRANC par AN **Le Moniteur** 52 NUMÉROS

**Valeurs à Lots**

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.

LE PLUS COMPLET (46 pages de texte) LE MIEUX RENSEIGNÉ

une coterie financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Ar- bitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris : 17, rue de Londres.

NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

**DOUCÈDE,**

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,  
à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'effor- cerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCÈDE, marchand tailleur.

PIANOS ET HARMONIUMS  
DES MEILLEURS FACTEURS  
MUSIQUE ET INSTRUMENTS  
GODINAUD, FILS  
A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.  
HARMONIUMS.  
Accord et réparation. — Vente, échange et location.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES  
**VIN**  
BI-DIGESTIF DE  
**CHASSAING**  
A LA  
PEPSINE ET A LA DIASTASE  
Agents naturels et indispensables de la  
DIGESTION

12 ans de succès  
contre les  
DIGESTIONS DIFFICILES  
OU INCOMPLÈTES,  
MAUX D'ESTOMAC,  
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,  
PERTE DE L'APPETIT, DES FORCES,  
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,  
CONVALESCENCES LENTES,  
VOMISSEMENTS.

PARIS, 6, Avenue Victoria, 6  
Se trouve dans les principales pharmacies.

**VICHY**

Administration—PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont pres- crites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque de

CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes

ÉVITER  
LES  
CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
MIGER  
LA VÉRITABLE  
MARQUE

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**  
Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le *Journal du Dimanche* commence sa vingt-troisième année. La colla- boration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de mei- leurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publi- cations illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

**Trente-neuf volumes sont en vente**

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.  
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

**J. LARRIVE**  
5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

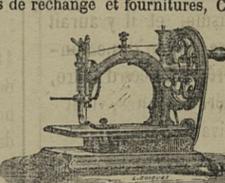
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,  
ARTICLES DE VOYAGE.

Machines à Coudre de tous systèmes :



**Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurtu et Hautin,**  
Accessoires, pièces de rechange et fournitures, Coupe-boutonnères.

Tapis de table brochés  
soie, Drapés, Algériens,  
Tapis d'appartements et  
passages. Carpettes et  
Descentes de lits, Mo-  
quette et haute laine.  
Chemises crotte, blan-  
che et couleur. Caleçons  
et Gilets flanelle de santé.



Galoches et chaussures  
d'hiver. Couverture de  
voyages françaises et an-  
glaises. Chapelières, mal-  
les fines et ordinaires.  
Chancelières, Valises,  
étuis à chapeaux. Couvre-  
pieds, Indiennes meuble,  
toiles, Nappes, Serviet-  
tes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

SEMELES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

**MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :**

La petite Silencieuse.....	40 fr.	L'Abeille.....	150 fr.
La Merveilleuse.....	50	La machine-Bijou.....	170
La Nec-plus-ultra.....	90	La véritable Silencieuse..	225
La Productive.....	90	L'Active.....	225

**MACHINES**

SYSTÈME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.




**SIROP DE DENTITION DU D<sup>r</sup> DELABARRE**

Employé en frictions sur les gencives des enfants, il facilite la sortie des dents et prévient les accidents de la première dentition. — Ne contient pas d'opium.

DÉPÔT

Paris, Fumouse-Albespyrres, 78, faubourg Saint-Denis.  
France et Etranger, dans toutes les pharmacies, où l'on trouve également les dentifrices du docteur Delabarre.